

VILLE DE ROYAN

Arrondissement de ROCHEFORT

Département  
Charente-Maritime

OBJET :

Marché de plein  
Vent :

Achat de barnums

56134  
convocation du  
6 Novembre 1956

*Del. Long + 1 copie*  
*Marché Vent ; 2 orig + 2 copies*  
*Marché Morel 2 orig + 2 copies* *39-1-56*  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Novembre 1956

Le Dix Novembre 1956, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. BRUSSET Max, Maire

ETAIENT PRESENTS : MM. BRUSSET, SEUGNET, REUTIN, CASTELNAU  
COUZINET, GAUSSEL, BARROT, FOUGET, LAURENT, COUNIL Paul, GUILLAUD,  
BROTREAU, BARRIERE, ETCHEBER, DOMEQ, BOURDEILLE, NARTEAU, Melle  
FOUCHE, MM. ROCHEDEREX, CRUSSENMEYER, DUPOUR, CHAMBOULAN, PAPEAU

formant la majorité des membres en exercice

M. Barrière a été élu Secrétaire.

Lors de la création du marché de plein vent et à la suite d'un appel d'offres, la maison BOON de Lille avait été choisie pour fournir 28 barnums de 2 m et 2 de 3 m ; les ossatures métalliques lui étant fournies par les établissements MOREL de Lens.

A la suite de différends d'ordre commercial, les Etablissements MOREL ont refusé de fournir à BOON les tubes métalliques. Cette dernière sous traita l'ossature métallique avec un autre fabricant et fit sa livraison en Aout 1956. Mais la commission du Commerce refusa les ossatures qui n'étaient pas conformes au spécimen proposé :

Après un laborieux échange de correspondances, il est possible d'obtenir des établissements MOREL qu'ils fournissent directement à la ville les ossatures métalliques.

Toutes garanties sont prises envers les deux maisons au cas où les fournitures ne seraient pas strictement conformes aux propositions.

Le marché de 660.000 frs approuvé par le Conseil est devenu dans valeur et doit être remplacé par deux marchés distincts :

- un avec les Ets BOON de Lens d'un montant de 326.320 frs pour fourniture des ossatures métalliques, en tubes de 28 m/m au lieu de 25 primitivement prévus ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les propositions de la Commission du Commerce

Vu l'avis de la Commission des Finances

Considérant que les différends d'ordre commercial existant entre deux maisons concurrentes ne doivent pas léser les intérêts de la ville

./.

Considérant que les deux fournisseurs ont donné par écrit toutes garanties concernant leurs fournitures respectives et s'engagent à les reprendre en cas de non satisfaction,

Considérant que la dépense totale reste sensiblement dans le cadre de la dépense primitivement prévue : 660.000 frs

AUTORISE

N. Le Maire à signer un marché :

- de 327.320 frs avec les Ets BOCH de Lille pour fournitures de baches pour bannons (28 de 2 m et 2 de 3 mètres)
- de 341.050 frs avec les Etablissements MOREL de Lens pour fournitures des ossatures métalliques en tubes de 28 m/m pour 28 bannons de 2 m et 2 de 3 mètres.
- dit que la dépense sera mandatée ch XVI - art. 3 "entretien du marché central".

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre MM. les membres présents

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 23 Janvier 1957  
Le Sous-Préfet  
Signé : Illisible.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 28 Janvier 1957  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,



FOURNITURES de BARRIERS

MARCHE de GRE A GRE

Entre : M. Max BRUSSET, Député-Maire de la Ville de Royan  
 autorisé par délibération du Conseil Municipal  
 en date du 10 Novembre 1956

Et : M. Robert MOREL, matériel forain, 31 rue Kléber à LENS  
 (P.de C.)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - M. Robert MOREL s'engage à livrer à la Ville de Royan :

28 stands démontables de 2 m. en tube acier de 28 mm. à 11.500 Frs. pièce .....	322.000 Frs.
2 stands démontables de 3 m. en tube acier de 28 mm. à 18.500 Frs. pièce .....	37.000 -
	<hr/>
	359.000 -
	Remise 5 %
	17.950 -
	<hr/>
	341.050 -

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 23 Janv. 1957  
 Le Sous-Préfet : Illisible.

conformément au modèle présenté.

Article 2. - Le montant du présent marché est fixé à la somme de trois cent quarante et un mille cinquante Francs (341.050 frs.)

Article 3. - M. MOREL affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction prononcée par l'article 50 de la loi du 14 Avril 1952.

Article 4. - Le présent marché est exempt des formalités d'enregistrement conformément au décret 54-1318 du 31/12/1954 publié au Journal Officiel du 1/1/1955.

Royan, le 28 Novembre 1956.

Le Fournisseur :

Pr. le Député-Maire :  
 L'Adjoint délégué,



POUR COPIE CONFORME  
 Royan, le 28 Janvier 1957  
 Pr le Député Maire  
 L'Adjoint Délégué,

Entre M. Max BRUSSET, député-maire de la Ville de Royan  
autorisé par délibération du Conseil Municipal  
en date du 10 Novembre 1956.

Et M. Louis BOON, manufacture de toiles  
95/97 rue Princesses à LILLE (Nord).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - M. BOON s'engage à livrer à la ville de Royan les toiles de marché  
pour hayons tubes confectionnés en qualité 157 en coloris vert, bleu,  
rouge, tango, imper double suivant demande, avec fourreaux, doublages,  
courroies, sangles, ceillots, etc..

Ces toiles devant s'adapter aux hayons fournis par la maison "orel".

Article 2. - Le montant du marché est fixé à la somme de 327.320 Frs. (trois cent  
vingt-sept mille trois cent vingt francs), savoir :

26 toiles à 11.000 frs. pour hayons de 2 m.	=	308.000 Frs.
2 " " 13.000 " " " 3 m.	=	26.000 -

334.000 -

Rabais de 2 % .... 6.680

327.320 -

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 23 Janv. 1957

Le Sous-Préfet : Illisible.

Article 3. - M. BOON en son nom personnel affirme, sous peine de résiliation de  
plein droit du marché ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs  
qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction prononcée par  
l'article 50 de la loi du 14 Avril 1952.

Article 4. - Le présent marché est exempt des formalités d'enregistrement conformément  
au décret 54-1316 du 31.12.1954 publié au J.O. du 1.1.1955.

Royan, le 28 Novembre 1956.

Le fournisseur :  
Signé : L. BOON

Pr. le Député-maire :  
L'Adjoint délégué,

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 28 Janvier 1957

En Le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*